



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la société CLAYENS à IZERNORE**

**Le Préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

2505 4111 81

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, L.512-1, L.512-17, L.514-5 et R.543-79 à R.543-83 ;
- VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 11 septembre 2018 modifié délivré à la société PLASTIBELL PHARM 2 pour l'exploitation sur le territoire de la commune d'IZERNORE d'une installation de transformation de polymères ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 16 janvier 2026 à la société CLAYENS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2026 mettant en demeure la société CLAYENS de respecter les dispositions du règlement européen du 07/02/2024 et du code de l'environnement en matière de périodicité de contrôles d'étanchéité et respecter les dispositions du règlement européen du 07/02/2024 en ce qui concerne le recours à des détecteurs de fuites ;
- VU les justificatifs transmis le 5 juin 2026 par l'exploitant à l'inspecteur de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société CLAYENS par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2026 est levée.

Article 2 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon - ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de M. le préfet de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse) ou hiérarchique (auprès du ministère de l'intérieur) dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. L'exercice d'un recours administratif proroge le délai de recours contentieux.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société CLAYENS – 400 Zone Industrielle de la Plaine – 01580 IZERNORE ;

• et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de NANTUA,

- au maire d'IZERNORE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **16 JUIN 2026**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET